

Ville de Meyzieu



Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

1. Opération nécessitant le dépôt d'un permis de construire

Le permis de construire est déposé en mairie accompagné d'un sous-dossier de demande d'autorisation de travaux.

Cette demande d'autorisation de travaux doit comprendre :

- des plans
- une notice de sécurité
- une notice d'accessibilité

Le permis de construire accompagné de la demande d'autorisation de travaux sont, entre autres, transmis à la Sous Commission Départementale de Sécurité (SCDS) et à la Sous Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) pour avis donné dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Les avis émis par ces deux instances sont suivis par le Maire afin d'accepter ou non l'autorisation de travaux.

2. Opération nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable

La déclaration préalable est déposée en mairie et en parallèle, une demande d'autorisation de travaux doit être transmise en mairie et comprendre les mêmes pièces que précédemment.

3. Opération ne nécessitant ni dépôt de permis de construire, ni dépôt de déclaration préalable

Une demande d'autorisation de travaux doit être transmise en mairie et comprendre les mêmes pièces que précédemment.